

COMMUNE DE FOLLIGNY

Tél : 02.33.61.33.11
Fax : 02.33.61.09.96

Communes Associées

**LE MESNIL DREY
LA BESLIERE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Procurations : 2

Présents : 10

DATE DE CONVOCATION

05/09/2018

DATE D'AFFICHAGE

17/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de Folligny régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de Folligny, sous la présidence de M. Jean-Pierre GIRARD, Maire

Etaient présents :

Georges BELIN, Germain NEEL

Christine CATILINA, adjoints,

Yves BEUVE, Maire délégué la Beslière, Bernard DEFORTESCU

Jocelyne BENSET, Sophie DURAND

Michaël SEBIRE, Stéphanie TIROT,

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Marie SEHIER

Michèle LAINE

Absents : Florence GOIJAT, Sébastien BUYTAERT

Secrétaire de séance : Yves BEUVE

2018- 72 – **EXTINCTEURS**

M. le Maire informe les élus que suite au contrôle en mars, il va falloir prévoir plusieurs changements d'extincteurs.

En poudre pour la chaufferie mairie, salle Bailly, atelier, salle Le Mesnil Drey, Mairie la Beslière et à eau pulvérisée pour salle Folligny, salle Le Mesnil Drey, cantine Atelier, soit 9 extincteurs

A l'unanimité le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise LE BOUCHER à Marcey les Grèves pour 1 035.05 € HT

2018-76- **ORDINATEUR DE LA MAIRIE**

M. le Maire informe les élus des devis reçus, suite à un bordereau type de Manche Numérique, à compléter, deux entreprises ont été contactées :

- IBC dialog, Mondeville- Saint-lo

- Assistech St Pair sur Mer

D'autre part l'intervention de Manche Numérique pour la remise en place des logiciels comptabilité, élections, paye, assainissement (sur deux ou trois postes) se fera sur une journée maximum

Il leur sera demandé de faire un nettoyage des deux tours restantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis d'Assistech Manche Numérique

2018-77- **RAPPORT DU SYNDICAT D'EAU DE LA HAYE PESNEL**

M. Néel, adjoint, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de la Haye Pesnel pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal approuve le rapport.

2018-78 - **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR**

Un animateur sportif, du service animation de la commune de La Haye Pesnel peut intervenir, pendant la période scolaire de l'année 2018-2019 pour une activité multisports.

Périodes du 03/09/2018 au 20/10/2018 et du 23/04/2019 au 05/07/2019.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la Mairie de la Haye Pesnel du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019 ;

La mise à disposition est gratuite (une partie de son salaire est prise en charge par la CLECT.)

2018-79 - **INTERVENTION ANIMATEUR SPORTIF INDEPENDANT**

Suite à l'intervention d'un animateur sportif sur l'année 2017-2018, pendant la période de novembre à mars, et le retour positif de sa prestation, M. le Maire propose à nouveau de renouveler l'expérience. A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable pour renouveler ces interventions.

2018-80- REGLEMENT ALSH

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur mis à jour de l'ALSH
A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le règlement.

2018-81 - ACTION SOCIALE : Démission de la commune de Folligny du CDAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de changement de prestataire pour l'action sociale des agents territoriaux, pour plusieurs raisons :

- Les agents se plaignent régulièrement de la complexité des dossiers à déposer, du nombre important de pièces justificatives à fournir (comme notamment le certificat de scolarité pour les enfants âgés de moins de 16 ans, pour les vacances fournir une facture avec le nom de tous les participants alors que l'attestation signée de l'organisme pourrait suffire, le planning journalier pour l'aide ALSH...)
- Le montant de la cotisation n'est pas compétitif au vu des aides accordées, comparativement aux autres organismes
- Le CDAS 50 ne propose plus de prêts à des taux intéressants

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal :

- Autorise et approuve la démission de la commune de Folligny du CDAS 50 au 31/12/2018

2018 - 82- ACTION SOCIALE : Adhésion à Plurélya

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des Statuts et du Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya dont le siège est à Lille, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya a été créé le 25 juin 1966. Il a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales. Il dispense, conformément à son Règlement Intérieur, des aides pour les différents moments de la vie personnelle et professionnelle tels que, la naissance, le mariage, les vacances des enfants, le décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, des bons d'achats, des réductions sur les loisirs, etc...

En raison de l'intérêt de ce mouvement de prévoyance et de protection sociale et en vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. »

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 01/01/2019 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est basée sur un tarif forfaitaire arrêté par le Conseil d'Administration chaque année.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide l'adhésion de la commune de Folligny à Plurélya à compter du 01/09/2019

2018-83 - RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT ATELIER COMMUNAL

L'atelier communal venant d'être raccordé à l'assainissement collectif, la participation de 1200 € sera payée au budget assainissement.

2018-85- CENTENAIRE COMMEMORATION ARMISTICE GUERRE 14-18

Pour le 100^{ème} anniversaire de l'armistice 11 novembre, la cérémonie qui regroupera plusieurs communes aura lieu à la Haye Pesnel.

La cérémonie habituelle aux monuments aux Morts de Folligny aura lieu avant.

Le programme de la commémoration de l'armistice à la Haye Pesnel sera le suivant :

- Messe à 10h30 à la Haye Pesnel suivi d'une remise de gerbe aux monuments aux morts.
- Vin d'honneur organisé par la commune de La Haye Pesnel, il sera servi dans la salle du poney club.

Le Conseil Municipal autorise le paiement d'une partie du vin d'honneur au prorata des habitants.

REPAS DES AINES DU 07/10/2018

Courrier de la SACEM à compléter (animation Granville Danse, sont nourris)

Thème carnaval de Venise

Spritz et ses toasts, filet de sandre sauce Layon, Ossobucco, tiramitsu, café liqueur

Maison de retraite : plus propriétaire, ni inscrit sur listes électorales (pas d'invitation)

Ceux qui sont partis en maison de retraite mais qui ont leur maison (invitation) sous réserve

Stationnement 20 minutes devant la boulangerie

M le Maire informe les élus, que suite à des abus de stationnement de longue durée devant la boulangerie, il est décidé de mettre un stationnement 20 minutes. (ou moins en fonction du matériel)